AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Bulletin de situation hydrologique n°12
19 août 2020

Bassin du Lot

Etat des débits des cours d'eau et des restrictions

Bassin	Cours d'eau	27/06/20	04/07/20	11/07/20	18/07/20	25/07/20	01/08/20	08/08/20	15/08/20
Lot	Lot								
	Petits affluents du Lot (cf annexes de l'arrêté)								
	Thèze								
	Vert aval et Masse								
	Vert amont								
	Vers et Rauze								
	Sagne (sous-bassin du Célé)								
	Bervezou / Drauzou / Veyre								
	Célé								

De manière générale et avec les pluies de la semaine passée, les cours d'eau sont remontés.

Le **Célé** est remontée ces derniers jours avec les pluies récentes (1,63 m³/s à Figeac le 18/08). La station d'Orniac étant rétablie, la dernière mesure prise était de 1,67 m³/s le 18/08.

La **Thèze** est repassée temporairement au-dessus de son seuil d'alerte (120 l/s le 18/08).

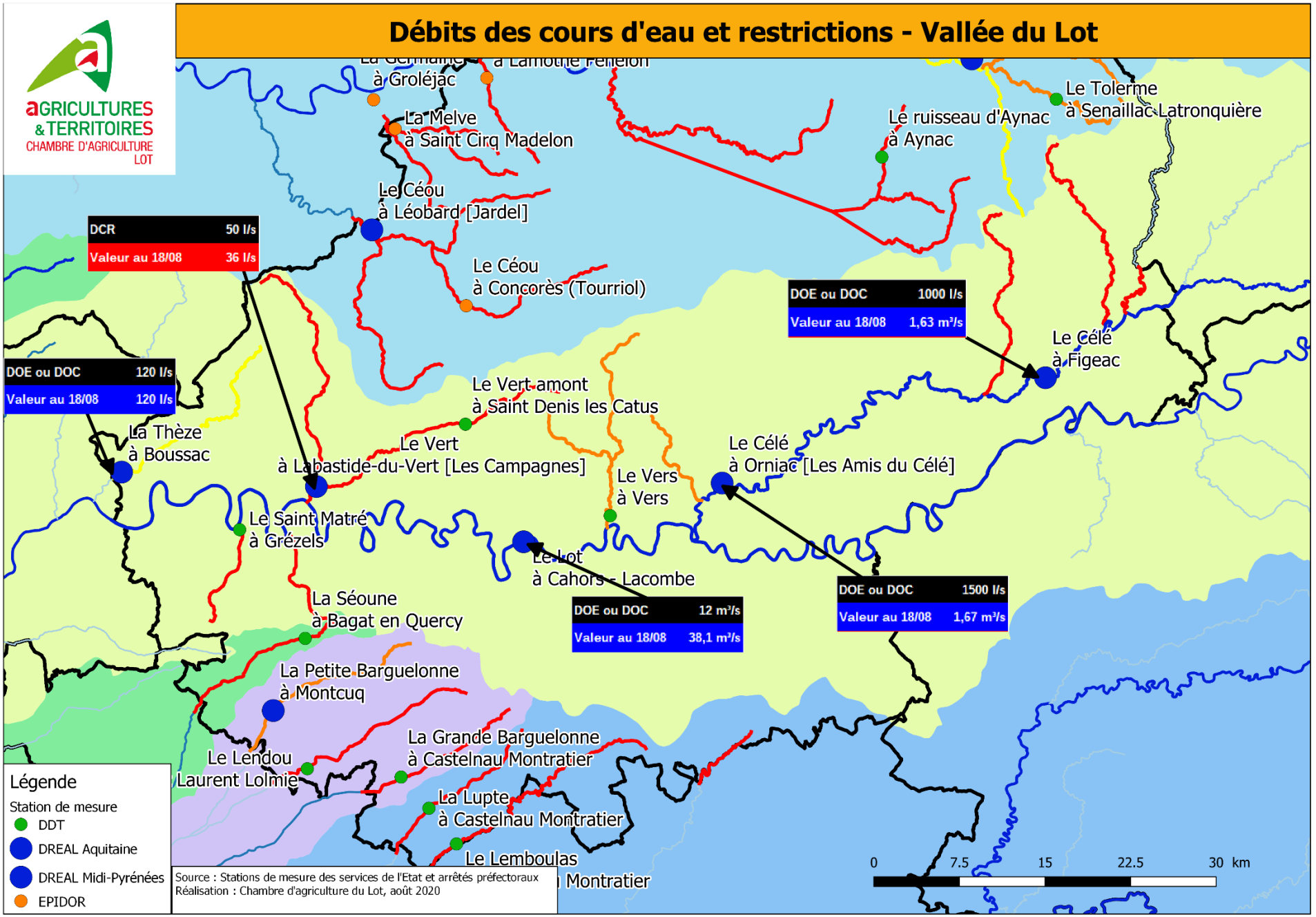
Débits des cours d'eau et restrictions - Vallée du Lot
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT
à Groléjac
La Melve
à Saint Cirq Madelon
Le Céou
à Léobard [Jardel]
Le Céou
à Concorès (Tourriol)
Le ruisseau d'Aynac
à Aynac
Le Tolerme
à Senaillac-Latronquière
DCR 50 l/s
Valeur au 18/08 36 l/s
DOE ou DOC 1000 l/s
Valeur au 18/08 1,63 m³/s
Le Célé
à Figeac
DOE ou DOC 120 l/s
Valeur au 18/08 120 l/s
Le Vert amont
à Saint Denis les Catus
La Thèze
à Boussac
Le Vert
à Labastide-du-Vert [Les Campagnes]
Le Célé
à Orniac [Les Amis du Célé]
Le Vers
à Vers
Le Saint Matré
à Grézels
Le Lot
à Cahors - Lacombe
DOE ou DOC 1500 l/s
Valeur au 18/08 1,67 m³/s
DOE ou DOC 12 m³/s
Valeur au 18/08 38,1 m³/s
La Séoune
à Bagat en Quercy
La Petite Barguelonne
à Montcuq
La Grande Barguelonne
à Castelnau Montratier
Le Lendou
Laurent Lolmie
La Lupte
à Castelnau Montratier
Le Lemboulas
Montratier
Légende
Station de mesure
DDT
DREAL Aquitaine
DREAL Midi-Pyrénées
EPIDOR
Source : Stations de mesure des services de l'Etat et arrêtés préfectoraux
Réalisation : Chambre d'agriculture du Lot, août 2020
0 7.5 15 22.5 30 km

DOE ou DOC = Le Débit Objectif Etiage ou le Débit Objectif Complémentaire est le débit au-dessus duquel tous les usages peuvent être assurés au regard de la ressource disponible

DA = Le Débit d'Alerte est le premier seuil de fixation de limitations d'usage. P**our l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 30 %.**

DAR = Le Débit d'Alerte Renforcée est le second seuil de fixation de limitations d'usage plus strictes. **Pour l'irrigation, les prélèvements sont réduits de 50 %.**

DCR = Le Débit de Crise est *l*e débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la sante, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. **L'irrigation est interdite sauf cas des cultures dérogatoires.**

Limitations d'usage

Bilan des restrictions – niveau d'alerte – sur :

- **bassin de la Thèze** depuis le 8 août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 13h et 20h.

A noter que pour le bassin de la **Thèze**, les conditions à respecter sont différentes et **correspondent au tableau des tours d'eau** établi en mai. Pour les irrigants de ce secteur, il faut se référer au tableau de « restriction niveau 1 ».

Bilan des restrictions – niveau d'alerte renforcée – sur :

- **bassin de la Sagne** depuis le 1er août
- **bassin du Vers et de la Rauze** depuis le 1er août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 8h et 20h.

Bilan des restrictions – niveau de crise – sur :

- **bassin du Vert amont** depuis le 25 juillet
- **bassin du Vert aval et Masse** depuis le 25 juillet
- **bassin du Bervezou/Drauzou/Veyre** depuis le 25 juillet
- **bassins des petits affluents du Lot** depuis le 1er août

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine, sauf pour les cultures dérogatoires (interdit seulement entre 8h et 20h).

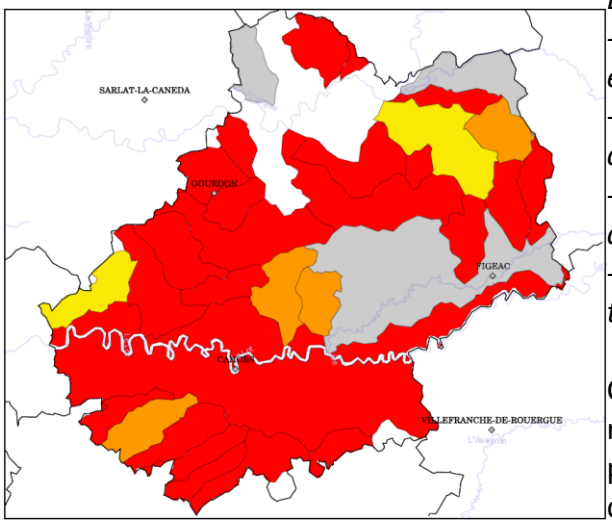

Les cultures soumises à dérogation sont :
- sur le bassin du Vert amont : arboriculture, cultures maraîchère et tabac
- sur le bassin du Vert aval Masse : arboriculture (hors noyers) et cultures maraîchère
- sur le bassin du Bervezoue/Drauzou/Veyre : arboriculture et cultures maraîchère
- sur le bassin des petits affluents du Lot : arboriculture (hors truffières), cultures maraîchère et cultures porte-graines

Ces restrictions concernent tous les prélèvements directs en rivières et nappe d'accompagnement (soit une zone de 100m de part et d'autre des cours d'eau) et depuis les retenues à gestion dite « connectée ».

Sur ces cours d'eau, pour éviter les variations brutales des débits, les manœuvres de vannes sont interdites.

Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires et autres plans d'eau par pompage ou prises d'eau dans ce cours d'eau, ses affluents, ou sa nappe d'accompagnement, est également interdit.

Retrouvez le détail de l'arrêté préfectoral, disponible sur le site internet de la Préfecture, en cliquant sur la carte du département ci-contre (source Propluvia).

Etat de la pluviométrie

Du 12 au 18 août

Le Montat	Faycelles	Fumel	Lamagdelaine	Saint Martin le Redon	Montbrun
11mm	23mm	68mm	16mm	38mm	28mm

Etat de remplissage des lacs et lâchers

Retenue	Date	Côté en mNGF	Différence par rapport à la côté touristique (mNGF)
GRANDVAL	13/08	738,38	+ 12,15
SARRANS	13/08	634,22	+ 11,78
MAURY	13/08	584,47	+ 2,02
CASTELNAU	13/08	412,97	+ 2,15

Source : EDF et EPTB Lot

La dernière consigne de débit à Entraygues passée par l'Entente Vallée du Lot à EDF connue à ce jour est de 12 m³/s depuis le 14 août.

Le cumul des droits conventionnels cumulés au 9 août est de 8 873 000 m³.

Il a été déstocké 3 101 000 m³.

Rédigé avec le soutien financier de :

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Directeur de la publication :M. Christophe CANAL, Président de la Chambre d'Agriculture du Lot

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de suivi hydrologique a été réalisé par Benjamin CAMPECH, conseiller en gestion de l'eau de la Chambre d'Agriculture du Lot, dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture d'Occitanie

Contact : 05 65 23 22 81 - Email : b.campech@lot.chambagri.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
lot.chambre-agriculture.fr

OPE.COS.ENR n°907- 12/07/2019